

Une réalisation qui impressionne les populations

La Guérite ^{2.000 F}

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité" La Guérite N°1035 du vendredi 13 Septembre 2024
Autorisation N°1048/MISP/DC/SG/DAI/SCC DU 06 Mai 2008 11ième année. Tél.: (00229) 97-26-26-71

Informez plus et autrement

Santé

P.4

Tout sur la Myopathie

Bastonnade d'un neveu de l'ex-député du Br

P.3

Gbadamassi imperturbable

- *C'est purement une affaire familiale*
- *L'homme fort de Parakou n'a jamais levé la main sur son neveu*

Divagation des animaux domestiques à Adjarra P.5

Des mesures fermes prises par le maire contre les propriétaires

Guinée-Bissau

P.10

Umaro Sissoco Embalo renonce à briguer un second mandat



Complexe Scolaire LA PLUME

Autorisation : N°270/MEMP/CAB/DC/ SGM/ DEPEMP/DPP/SP du 26/09/2013

MATERNELLE (1-2) PRIMAIRE (CI - CM2)

Anglais et Informatique à partir du CI

+ 229 61 16 96 69 - 99 15 40 30

cslaplume2013@gmail.com

10 ans
d'existence



Quartier Tchinvé, 2ème rue derrière le centre de santé ; 2ème arrondissement ; Porto-Novo / Ouémé.



Retrouvez nos articles sur www.gueritetvmonde.bj

LA GUERITE

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité"

Informez plus et autrement

Directeur Général

Jean Eudes DAKIN
Tél/WhatsApp : 97819137

Directeur de Publication

Chamss-Deen BADAROU
Tél/WhatsApp : 00229 97262671

Rédaction

Latifath KOWENOU
Faosiya SEFOU
Anselme ORICHA
Amanda E. DACKY

Graphiste

S - Design



Tél/WhatsApp : 00229 91 19 10 10



POLITIQUE *Bastonnade d'un neveu de l'ex-député du Br*

Gbadamassi imperturbable

- *C'est purement une affaire familiale*
- *L'homme fort de Parakou n'a jamais levé la main sur son neveu*

Anselme ORICHA

Le linge sale se lave « en famille, » dit-on, et l'honorable Rachidi Gbadamassi en a donné une parfaite illustration.

En effet, une vidéo où l'on voit ses gardes infliger une correction corporelle à son neveu a récemment refait surface, suscitant de vives réactions sur les réseaux sociaux, notamment de la part de ses détracteurs politiques. Cette vidéo, exhumée et rendue virale par un détracteur de l'ex-député, met en scène une vieille affaire familiale.

Akim, le neveu de l'honorable Rachidi Gbadamassi, avait pris la fuite après avoir contracté une dette de 5 millions de FCFA. Retrouvé par des membres de sa famille, il a été conduit chez son oncle pour résoudre cette affaire. Dans un élan paternel, le

«Buffle du Borgou» a décidé de régler la dette de son neveu. Cependant, en fidèle partisan de la discipline et des valeurs familiales, et dans le souci de corriger les mauvais comportements, l'honorable Gbadamassi a jugé nécessaire, à travers ses gardes du corps, de donner une leçon à Akim. Ce dernier avait en effet osé lever la main sur son oncle paternel, un acte inacceptable dans nos sociétés africaines.

Certains se demandent pourquoi ce détracteur, qui n'a aucun lien familial avec Gbadamassi, s'est permis de diffuser cette vidéo privée. Cette polémique ne semble être qu'une nouvelle tentative pour déstabiliser le «Buffle de Parakou,» qui reste un fervent défenseur du Président Patrice Talon et de l'ordre social.





GUERITE TV MONDE

BOHICON

GUÉRITE TV MONDE

Rouvrir ses portes le **1^{er} Octobre prochain**

☎ | 00229 91 19 1010







Tout sur la Myopathie

La myopathie N est une maladie neuromusculaire rare qui affecte les muscles du corps, entraînant une faiblesse musculaire progressive. Les personnes atteintes de cette pathologie peuvent éprouver des difficultés à effectuer des mouvements de base comme marcher, lever les bras ou même respirer. Cette myopathie fait partie d'un groupe plus large de maladies appelées myopathies congénitales, qui sont souvent présentes dès la naissance ou se manifestent durant l'enfance.

Les symptômes de la Myopathie N

Les symptômes de la myopathie N varient d'une personne à l'autre, mais la plupart des patients ressentent une faiblesse musculaire généralisée. Celle-

ci touche principalement les muscles proximaux, c'est-à-dire les muscles proches du tronc, comme ceux des épaules, des hanches ou des cuisses. D'autres signes peuvent inclure une atrophie musculaire, des difficultés respiratoires, des troubles de

la déglutition, et parfois des anomalies faciales. Les symptômes sont généralement progressifs, ce qui signifie qu'ils s'aggravent avec le temps.

Les causes de la Myopathie N

La myopathie N est principalement causée par des mutations génétiques héréditaires. Elle se transmet généralement selon un mode autosomique récessif, ce qui signifie que les deux parents doivent être porteurs du gène mutant pour que l'enfant développe la maladie. Ces mutations affectent la production de protéines essentielles au bon fonctionnement des muscles, ce qui entraîne leur dégénérescence progressive. Dans certains cas rares, la maladie peut apparaître de manière sporadique sans antécédents familiaux.

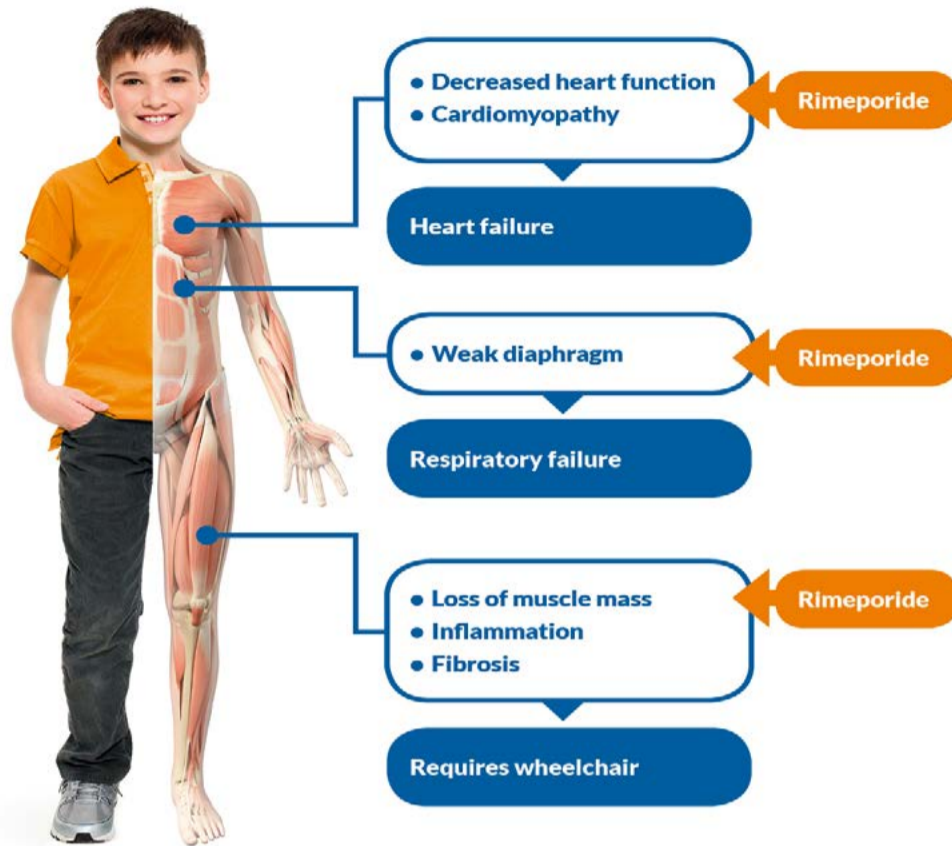
Le traitement de la Myopathie N

Il n'existe actuellement aucun traitement curatif pour la myopathie N, mais des options thérapeutiques permettent de

gérer les symptômes et d'améliorer la qualité de vie des patients. La physiothérapie est souvent recommandée pour aider à maintenir la force musculaire et la mobilité. En cas de problèmes respiratoires, une assistance ventilatoire peut être nécessaire. Les médicaments, comme les corticostéroïdes, peuvent parfois être prescrits pour ralentir la progression de la maladie. Dans certains cas, des interventions chirurgicales peuvent être envisagées pour corriger certaines complications, comme les scolioses.

Les aliments à éviter en cas de Myopathie N

Bien que l'alimentation ne puisse pas guérir la myopathie N, certaines recommandations nutritionnelles peuvent aider à mieux gérer la maladie. Il est conseillé d'éviter les aliments riches en graisses saturées et en sucres raffinés, car ils peuvent aggraver l'inflammation et contribuer à la prise de poids, ce qui pourrait surcharger les muscles affaiblis. Les patients doivent aussi limiter leur consommation de sel pour réduire le risque de rétention d'eau, surtout s'ils ont des difficultés respiratoires. En revanche, un régime riche en protéines maigres, en vitamines, et en minéraux est recommandé pour favoriser la régénération musculaire et améliorer l'état général.



SOCIETE Divagation des animaux domestiques à Adjarra

Des mesures fermes prises par le maire Germain Wanvoegbé contre les propriétaires négligents

Le 11 septembre 2024, la mairie d'Adjarra a publié un communiqué alertant la population sur un problème récurrent affectant la tranquillité et la sécurité de la commune : la divagation des animaux domestiques. Ce phénomène, qui s'intensifie, cause de nombreux problèmes, notamment en matière de sécurité routière. En effet, les animaux laissés en liberté par leurs propriétaires créent des obstacles à la circulation des personnes et des biens, et sont souvent à l'origine de divers accidents.

Latifath KOWENOU

Dans ce même communiqué, le maire Germain Wanvoegbé a fait le point sur les efforts fournis par les services municipaux d'hygiène et de l'environnement, ainsi que par les chefs d'arrondissement et de quartier. Jusqu'à présent, ces derniers ont mené des actions de sensibilisation afin d'encourager les habitants à mieux contrôler leurs animaux domestiques. Toutefois, face à la persistance du problème, le maire a annoncé une mesure forte visant à éradiquer ce phénomène : la saisie définitive des animaux errants dans les rues.

Cette opération, qui débutera sous peu, constitue une réponse ferme aux propriétaires négligents qui laissent leurs animaux se promener librement, mettant en dan-

ger la population. La mairie a clairement indiqué que les bêtes saisies ne seront plus restituées à leurs propriétaires, et que la municipalité se réserve le droit de les utiliser à d'autres fins. Bien que stricte, cette décision est jugée nécessaire pour poursuivre l'assainissement de la commune d'Adjarra, qui attire un nombre croissant de visiteurs étrangers.

Le maire a également donné des instructions aux chefs d'arrondissement et de village afin qu'ils renforcent la sensibilisation sur leurs territoires respectifs. Il est essentiel que les habitants prennent conscience de la gravité de ce phénomène et adoptent des comportements responsables pour prévenir l'abandon des animaux dans les rues.

Il convient de noter que cette



initiative municipale vise à protéger à la fois les citoyens

et les visiteurs d'Adjarra, tout en contribuant à l'amé-

lioration de la qualité de vie dans la commune.

SOCIETE Commémoration de la Maouloud

La journée du dimanche 15 septembre déclarée fériée, chômée et payée

(Trois points à l'ordre du jour)

Faosiya SEFOU

Dimanche 15 septembre prochain marquera

la commémoration de la Maouloud, célébrant la naissance du prophète Mohammed. L'information a été confirmée par

plusieurs sources proches de l'Union islamique du Bénin (UIB). Comme à l'accoutumée, l'UIB et le ministère du Travail et de

la Fonction publique publieront chacun un communiqué pour en informer l'opinion publique. Le gouvernement déclara

cette journée fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national afin de permettre une meilleure célébration.

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

N° 28/2024/PR/SGG/CM/OJ/ORD

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 11 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives

Transmission à l'Assemblée nationale, pour examen et vote, du projet de loi-cadre sur la construction et l'habitation.

L'initiative de ce texte s'inscrit dans la logique d'améliorer les pratiques en matière de construction et d'habitation dans notre pays, notamment pour corriger les insuffisances relevées au fil du temps.

Il vise principalement à :

- édicter les principes généraux permettant d'assurer la qualité, la sécurité et la durabilité des constructions et fixer les règles spécifiques aux bâtiments à usage d'habitation ;
- prévoir les dispositions permettant de favoriser et de sécuriser les investissements immobiliers, en disciplinant les constructeurs et les promoteurs immobiliers, qu'ils soient publics ou privés ;
- prendre des mesures favorables à la politique du logement social et à la gestion du patrimoine immobilier national.

En somme, l'adoption de ce projet de loi ouvrira une nouvelle ère dans le domaine de l'investissement immobilier au Bénin en ce qu'il rappelle le principe du permis de construire, impose des garanties aux constructeurs et aux promoteurs immobiliers puis fait du logement social une préoccupation de l'État.

Les ministres concernés sont instruits à l'effet d'en soutenir la discussion devant la Représentation nationale.

Sous ce même chapitre, ont été par ailleurs adoptés :

- le décret fixant la liste des autorités et agents publics soumis à l'obligation de déclaration de patrimoine ; ainsi que celui portant
- approbation des statuts modifiés de l'Agence nationale de la Maintenance hospitalière.

II- Communications.

II-1. Autorisation de déploiement de nouveaux Aspirants au métier d'Enseignant (AME) au ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

Les besoins exprimés par ce ministère au titre de l'année scolaire 2024-2025 portent sur un effectif de 2.431 AME.

En vue de permettre aux apprenants de nos écoles primaires publiques, où qu'ils se trouvent sur le territoire national, de disposer d'un enseignant par classe, le Conseil a marqué son accord pour le déploiement de ce nombre d'aspirants parmi les 2.513 admis au test d'octobre 2022 inscrits dans la base de données. Il s'agit de ceux qui, non encore affectés dans une école, ont marqué leur disponibilité.

II-2. Contractualisation dans le cadre de la rénovation de l'ex hôtel Marriott de Cotonou.

Dans le but de structurer durablement la dynamique de développement touristique en cours dans notre pays, il importe de consolider l'offre de réceptifs hôteliers et d'infrastructures de rencontres de haut standing, avec toutes les commodités requises.

Ainsi, en plus des réalisations déjà faites ou en cours, il est apparu opportun de procéder à la rénovation de l'ex hôtel Marriott, un complexe hôtelier 5 étoiles, pour le rendre fonctionnel.

A cet effet, le Conseil a marqué son accord pour la contractualisation avec divers cabinets en vue de la conduite des missions d'étude diagnostique et de maîtrise d'œuvre complète, de contrôle technique et de maîtrise d'ouvrage déléguée.

II-3. Contractualisation en vue de la réalisation de l'étude pour les travaux de réparation définitive de l'épi d'arrêt de sable.

Cet épi réalisé dans le cadre du Millennium Challenge Account et attribué au Port autonome de Cotonou en 2011, était censé tenir pendant 50 ans.

Mais très tôt, l'ouvrage a connu des dégradations qui se sont aggravées au fil des années et continuent d'être constatées à chaque forte houle.

Pour surmonter les différends survenus de ce fait entre le Port et le groupement ayant réalisé l'épi, le recours consensuel à un expert international indépendant a permis d'identifier, comme première cause de dégradation, une négligence dans la conception de l'infrastructure. L'initiative de la réparation provisoire de l'ouvrage en 2014 par ledit groupement n'a rien changé quant à la persistance de sa défectuosité. L'option la mieux indiquée étant à l'époque une réparation définitive.

C'est pour corriger ces défaillances qui persistent, aux fins de consolider l'épi d'arrêt de sable, que la présente contractualisation est autorisée, à charge pour les ministres concernés de veiller à la bonne exécution des travaux.

III- Rencontres et manifestations internationales.

Il a été autorisé sous cette rubrique, la participation du Bénin :

- au Salon de la Production agricole - Carrefour européen au parc-expo de Rennes, en France, du 17 au 19 septembre 2024 ;
- à la 69^{ème} session de la Commission baleinière internationale à Lima, au Pérou, du 22 au 27 septembre 2024 ; puis
- l'organisation à Cotonou de la deuxième édition du Forum international du cadre de vie, du 4 au 7 octobre 2024.

IV- Mesures individuelles.

Les nominations ci-après ont été prononcées au ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines, sur proposition du ministre.

Conseiller technique à l'Eau

Monsieur Alphonse DEGNIDE

Inspecteur général adjoint du ministère

Monsieur Michel AHOUANSOU

Directeur général de la Planification énergétique et de l'Électrification rurale


Monsieur Todeman Flinso ASSAN

Directeur général des Hydrocarbures et des autres Ressources énergétiques

Monsieur Achille ADJENIYAN

Directeurs départementaux comme ci-après :

- **Alibori**
Monsieur Roufaï DJIBRIL BAKARI
- **Atacora**
Monsieur Yédé Victor YOXI
- **Atlantique**
Madame Angèle Yabo ALAPINI
- **Borgou**
Monsieur Roger Masso SOROGO
- **Collines**
Monsieur Aballo Samuel TOBOU
- **Couffo**
Madame Félicienne Kanfoui Clémentine DJOSSOU
- **Donga**
Monsieur Kamarou Dine Moukaïla MOUSSA ALASSOLE
- **Mono**
Monsieur Adjaha Edid AMOUZOUVI
- **Ouémé**
Madame Bénédicte Herbert M. A. HOUNGBEDJI
- **Plateau**
Madame Sylvie A. AGONZAN
- **Zou**
Monsieur Serge Eric SOKPIN.

Fait à Cotonou, le 11 septembre 2024,
Le Secrétaire Général du Gouvernement,

Edouard OUIN-OURO.



SOCIETE *Tensions au Mali*

Nouvelle suspension de médias internationaux

(TV5 Monde suspendue pour partialité présumée)

Amanda E. DACKEY

Accusée par la junte militaire de manquer d'équilibre et de neutralité dans son traitement de l'information, la chaîne francophone TV5 Monde a été suspendue pour une durée de trois mois. Cette décision survient dans un contexte de suspensions successives : en moins de trois semaines, la chaîne LCI a été suspendue en août dernier, et France 24 ainsi que Radio France Internationale (RFI) ont été interdites d'antenne depuis avril 2022. En février dernier, France 2 a également été suspendue pour deux mois.

TV5 Monde ne sera donc plus accessible au Mali pen-



dant trois mois, selon une décision prise par la Haute Autorité de la Communication (HAC) le mercredi 11 septembre 2024. La HAC justifie cette suspension par des «violations» relevées dans un reportage diffusé le 26 août dans le journal

Afrique de la chaîne, qui faisait état de la mort de 15 civils dans des raids de drones à Tinjaouatène.

La chaîne, dans un communiqué, a exprimé son regret de ne pas avoir été consultée par la HAC pour four-



nir des explications ou des précisions sur le contenu incriminé. TV5 Monde rappelle que l'armée malienne n'avait pas encore communiqué sa version des faits au moment de la diffusion du reportage, malgré plusieurs sollicitations.

Ces suspensions s'inscrivent dans un climat de tensions croissantes entre le Mali et la France, avec Bamako réorientant ses alliances stratégiques vers la Russie.

SOCIETE *Nouvelle autoroute Sèmè-Porto-Novo*

Une réalisation qui impressionne les populations

Faosiya SEFOU

Depuis son accession au pouvoir en 2016, le Président Patrice Talon s'est engagé résolument dans la transformation du Bénin. Dans cette optique, de nombreuses infrastructures routières ont été lancées à travers le pays. L'une des plus remarquables dans l'Ouémé est l'autoroute Sèmè-Porto-Novo. Longue de 10 km, cette voie à double sens, encore en chantier, facilite déjà considérablement la circulation entre ces deux villes. Les riverains, impres-

sionnés par l'initiative, saluent le leadership du président Patrice Talon.

Pour Lionel Quenum, un habitant de la région, « c'est une chance pour le Bénin d'avoir un président comme Patrice Talon ». Il ajoute : « Cette voie est impressionnante. » Dans le même sens, Marcelin Hounyè affirme que la réalisation de cette infrastructure était inimaginable. « Personne n'y croyait », souligne-t-il.

Malgré leur satisfaction actuelle, les populations n'ont

pas oublié les nombreuses difficultés qu'elles rencontraient auparavant sur cet axe. Bien que les travaux ne soient pas encore achevés, les usagers constatent déjà un net soulagement et expriment leur gratitude envers le gouvernement pour cette réalisation, qu'ils perçoivent comme un véritable cadeau. En attendant la livraison complète, prévue dans les mois à venir, la qualité de vie des habitants s'améliore grâce à cette route moderne, équipée de séparateurs et offrant une meilleure sécurité.



Comme le dit souvent l'adage, « la route du développement passe par le développement des routes ». Depuis son accession au pouvoir, le président Patrice

Talon, avec le soutien de son gouvernement, s'est engagé résolument à transformer le Bénin en misant sur des infrastructures routières majeures à travers tout le pays.



Promulgation de la loi sur le taux d'intérêt légal par le président Patrice Talon

La loi n°2024-10 du 19 mars 2024, relative au taux d'intérêt légal, adoptée et délibérée par l'Assemblée nationale lors de sa séance du 27 février, a été promulguée par le président de la République, Patrice Talon. Elle entre désormais en vigueur. Voici l'intégralité du décret présidentiel.

AECK/WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2024 – 10 DU 29 MARS 2024
relative au taux d'intérêt légal en République
du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 février 2024 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les intérêts légaux représentent l'indemnité due au créancier, à titre de dommages et intérêts moratoires, par le débiteur d'un engagement qui s'acquitte avec retard de l'exécution de celui-ci, à défaut d'un taux préalablement fixé par les parties pour le calcul du montant de la réparation, en cas d'exécution tardive.

Article 2 : Le taux d'intérêt légal est, en toute matière, fixé par arrêté du ministre chargé des finances, pour la durée de l'année civile. Il est, pour l'année considérée, égal à la moyenne des taux maximum de refinancement applicables aux concours octroyés par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest au cours de l'année civile précédente, pondérés par les durées correspondantes.

L'arrêté visé au premier alinéa du présent article est publié au Journal officiel, à l'initiative du ministre chargé des finances.

Article 3 : En cas de condamnation au paiement d'intérêts légaux, le taux d'intérêt légal est majoré de moitié à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du jour où la décision de justice est devenue exécutoire, fût-ce par provision.

Le juge de l'exécution peut, à la demande du créancier ou du débiteur et en considération de la situation du débiteur, exonérer celui-ci de cette majoration ou en réduire le montant.

Article 4 : Sont abrogées, les dispositions des articles 12 et 13 de la loi n° 83-008 du 17 mai 1983 portant répression de l'usure, telle que modifiée par la loi n° 2003-22 du 11 novembre 2003.

Article 5 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 29 mars 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – CES 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MJL 2 – AUTRES
MINISTÈRES 20 – SGG 4 – JORB 1.-



INTER Guinée-Bissau

Umaro Sissoco Embalo renonce à briguer un second mandat

Le président de la Guinée-Bissau, Umaro Sissoco Embalo, a annoncé ce mercredi, à l'issue du conseil des ministres, qu'il ne se représenterait pas à la fin de son quinquennat.

Amanda E. DACKEY

Cette décision a été prise après une discussion privée avec son épouse, Dinisia Reis Embalo. Il a expliqué qu'à son avis, et après avoir consulté sa femme, il ne voyait plus l'intérêt de participer à une nouvelle compétition politique face à des adversaires qu'il juge peu menaçants.

Cette déclaration est surprenante, car des mouvements s'étaient formés pour soutenir sa candidature. Toutefois, la fin de son mandat actuel et la date de la prochaine présidentielle restent sujets à controverse.

Embalo a affirmé qu'il respecterait la totalité de son mandat, dont l'échéance est prévue en 2025, et a souligné que le futur président devra faire preuve de plus de sincérité et de sérieux dans ses



relations avec la classe politique. Cette remarque visait principalement ses opposants, notamment Domingos

Simoes Pereira, ancien président du Parlement dissous, dont il doute des capacités à diriger le pays.

Pour rappel, l'élection du président Umaro Sissoco Embalo en décembre 2019

avait été vivement contestée par ses opposants.

INTER Drame conjugal au Kenya

Décès de Dickson Ndiema Marangach après l'attaque fatale sur son épouse, l'athlète Rebecca Cheptegei

Dickson Ndiema Marangach, accusé d'avoir brûlé vive son épouse, l'athlète ougandaise Rebecca Cheptegei, est décédé à son tour. Selon des sources, il a succombé à ses blessures dans la soirée du lundi 9 septembre, alors qu'il était soigné à l'hôpital pour des brûlures qu'il s'était lui-même infligées.

Anselme ORICHA

Marangach est suspecté d'avoir provoqué l'incendie qui a ravagé la résidence de

Rebecca Cheptegei le dimanche 1er septembre 2024. Âgée de 33 ans, l'athlète ougandaise est décédée le jeudi 5 septembre des suites d'une «défaillance multiviscérale»

causée par ses graves brûlures. Ce drame, qui est un cas manifeste de violence conjugale, aurait été déclenché par une dispute autour d'un terrain que Rebecca

Cheptegei avait acquis pour y construire une maison. Il convient de rappeler que la défunte avait représenté l'Ouganda lors du marathon

féminin des Jeux olympiques de Paris le mois dernier. Sa disparition tragique est une perte énorme pour son pays, encore en deuil suite à ce départ prématuré.

INTER *Face à des pratiques suspectes au Burkina Faso*

Le ministère de la Sécurité appelle les populations à la vigilance

Achille OUSSOU

Dans un contexte sécuritaire préoccupant, le ministère de la Sécurité du Burkina Faso, dirigé par Mahamadou Sana, a publié un communiqué officiel en date du 4 septembre 2024. Ce document met en lumière une situation alarmante liée à des comportements suspects observés dans certaines zones sensibles du pays.

Selon les informations recueillies par les autorités, des individus malintentionnés se livrent à des activités suspectes en dissimulant leurs véritables intentions sous des apparences anodines, telles que la mendicité ou la vente ambulante.

Ces actions sont qualifiées d'activités « écran », permettant à ces personnes de se fondre dans la population tout en réalisant des repérages stratégiques, compromettant ainsi la sécurité de lieux hautement sensibles.

Le ministre de la Sécurité appelle les citoyens à faire preuve de prudence et à éviter de participer à de telles activités, notamment autour des grandes artères, des carrefours importants, des administrations publiques, des casernes militaires, des hôpitaux, et autres sites stratégiques. Bien que ces comportements puissent sembler anodins, ils constituent une menace potentielle dans un environnement où la vigilance est essentielle.



Face à cette situation, des instructions claires et fermes ont été données aux forces de sécurité publique. Leur mission est de mettre fin à ces pratiques illégales et de garantir le respect de la loi par

tous les moyens nécessaires. Ces activités sont non seulement interdites par la loi, mais elles représentent également un danger pour la stabilité et la sécurité du pays. Le ministère de la Sécurité

réitère son appel à la collaboration de tous les citoyens pour signaler tout comportement suspect et demeurer vigilants dans leur quotidien, afin de garantir un environnement sécurisé pour l'ensemble de la population.

INTER *Sénégal*

Dissolution de l'Assemblée Nationale par Bassirou Diomaye Faye

La rédaction

Le président sénégalais Bassirou Diomaye Faye a annoncé la dissolution de l'Assemblée Nationale et la tenue d'élections anticipées pour renouveler le Parlement. Le peuple sénégalais sera appelé aux urnes le dimanche 17 novembre 2024 pour élire de nouveaux députés. Cette décision a été communiquée par le président Faye lors de son discours ce jeudi, 12 septembre 2024. Le chef de l'État a justifié cette



dissolution par le fait que l'Assemblée actuelle aurait, selon lui, contourné la vo-

lonté populaire, notamment en bloquant certains projets majeurs pour le pays.

Il convient de rappeler que les députés de l'actuelle As-

semblée nationale, dont la majorité est issue de l'opposition, ont terminé ce jeudi 12 septembre 2024, le délai constitutionnel de deux ans exigé par l'article 87 de la Constitution avant toute dissolution. Cet article stipule : « Le Président de la République peut, après avoir recueilli l'avis du Premier Ministre et celui du Président de l'Assemblée nationale, prononcer, par décret, la dissolution de l'Assemblée nationale. »

CS La Plume : une école de référence



PRESENTATION DU COMPLEXE SCOLAIRE LA PLUME

Le Complexe Scolaire « La Plume » a été créé par des professionnels de l'enseignement afin d'apporter leurs expériences pour une éducation de qualité au profit de nos enfants, espoirs de développement de notre chère Nation.

Le complexe est composé :

- de la Maternelle 1 & 2 : session des petits et session des grands.
- du cours primaire : CI au CM2.

Le Complexe Scolaire LA PLUME dispose :

- de 18 salles de classe bien aérées, éclairées et entièrement carrelées ;
- d'une bibliothèque bien équipée ;
- d'une salle d'informatique équipée de 24 ordinateurs neufs ;
- d'une cantine pour une bonne hygiène alimentaire ;
- des tables individuelles par élève ;
- des toilettes sanitaires séparées pour les garçons et les filles ;
- d'une infirmerie fonctionnelle sur site ;
- d'une cour aménagée pour les jeux, le sport et la récréation.

Tout ceci offre aux élèves de meilleures conditions d'apprentissage.



DISCIPLINE TRAVAIL EXCELLENCE

La performance du CS La Plume est démontrée à travers ces résultats de 100 % au CEP.



Nous formons nos enfants pour L'ELITE DE DEMAIN!

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE

COMPLEXE SCOLAIRE LA PLUME

Autorisation : N°270/MEMP/CAB/DC/ SGM/ DEPEMP/DPP/SP du 26/09/2013

MATERNELLE (1-2) & PRIMAIRE (CI - CM2)

Anglais & Informatique à partir du CI

DISCIPLINE - TRAVAIL - EXCELLENCE

Adresses :

- Quartier Tchivvié, 2^{ème} rue derrière le centre de santé ; 2^{ème} arrondissement ; Porto-Novo / Ouémé.
- Tel (+229) 61 16 96 69 / 99 15 40 30
- Email : cslaplume2013@gmail.com

A - CONDITIONS D'ADMISSION

1 - MATERNELLE : 1 & 2

Pièces à fournir :

- extrait d'acte de naissance ;
- une (01) fiche de renseignement (disponible au CS La Plume) ;
- deux (2) photos d'identité ;
- un livret (1) de santé ;
- une (1) chemise dossier à rabat.

2 - PRIMAIRE : CI au CM2

Pièces à fournir :

- extrait d'acte de naissance ;
- une (01) fiche de renseignement (disponible au CS La Plume) ;
- deux (02) photos d'identité ;
- un certificat de scolarité ;
- un (01) bulletin de note de l'école de provenance pour les nouveaux ;
- un livret (1) de santé ;
- une (1) chemise dossier à rabat ;
- apporter la preuve de l'inscription de l'enfant sur Educ-master.

B - FRAIS D'INSCRIPTION

- Pour les nouveaux : 10 000 FCFA
- Pour les anciens : 00 FCFA

C - FRAIS DE SCOLARITE

- Maternelle 1 & 2 50 000 FCFA
- CI - CP : 55 000 FCFA
- CE1 - CE2 : 60 000 FCFA
- CM1 : 70 000 FCFA
- CM2 : 75 000 FCFA

D - AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES

- TD et examens blancs (CM2) : ... 25 000 FCFA / AN
- Frais de Photocopie : 5 000 FCFA / AN

E - MODALITES DE PAIEMENT

Classes	Modalités		
	1 ^{ère} Tranche A l'inscription (obligatoire)	2 ^e Tranche Fin novembre au plus tard	3 ^e Tranche Fin janvier au plus tard
Maternelle 1 & 2	25.000	15.000	10.000
CI - CP	30.000	15.000	10.000
CE1 - CE2	35.000	15.000	10.000
CM 1	35.000	20.000	15.000
CM 2	40.000	20.000	15.000

F - CANTINE SCOLAIRE

Maternelle	Primaire
10.000 FCFA / mois	12.000 FCFA / mois

- > 10h 00 : Petit déjeuner
- > 12h 30 : Déjeuner
- > 16h 00 : Goûter

En plus de la restauration, les enfants inscrits à la cantine bénéficient de :

- surveillance intégrale ;
- repas sains et équilibrés ;
- sieste entre 13h 00 et 14h 00 sur des couchettes individuelles ;
- hygiène corporelle (bain et entretien).

Les enfants qui restent à l'école à midi sans être inscrits à la cantine doivent payer 25.000 FCFA par an.

G - DESCRIPTION DE L'UNIFORME

L'uniforme est une tenue Kaki ordinaire avec un macaron à l'effigie de l'école.

Pour plus d'informations :

Tel (+229) 61 16 96 69
99 15 40 30

- > Possibilité de paiement par Mobile Money sur les deux numéros.